05

MAIRIE
LA FRETTE S/SEINE
17 MAI 2008
2314

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
14 MAI 2008
ARRIVÉE

N° 41

Ville de LA FRETTE-SUR-SEINE
(Val d'Oise)

Enregistrement n°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	30.4.08
DATE D'AFFICHAGE	14.5.08
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	27
PRESENTS	26
VOTANTS	27

OBJET :

MISE EN PLACE DE LA POSSIBILITE DE DEPASSEMENT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS POUR LES BATIMENTS PERFORMANTS ET RECOURANT AUX ENERGIES RENOUVELABLES

L'an deux mille huit
Le six mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice CHEVIGNY, Maire
Etaient présents : M. CHEVIGNY, M. AUDEBERT, Mme HORNACEK, Mme BRIXY, M. CHADEBEC, M. RICCI, Mme FRESSE, Mme MONTIER, Mme CHEVIGNY, M. LADURE, M. HEBRARD, M. CHOLLET, Mme GORIS, Mme THIRANOS, M. LE GUIGO, M. MITIFIOT, M. LIETARD, Mme MASSERON, Mme HUCK, Mme DAHEB, M. COUDERT, Mme BOUGUET-LOUSA, M. BLOT, Mme JANICOT, M. CESARIO, Mme GOLDBERG

Régulièrement représentés : M. BOURDON par M. CHADEBEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MONTIER a été élue Secrétaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique modifiant les articles L128-1 et L128-2, du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R 111-21 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction,
Considérant le Plan d'Occupation des Sols de La Frette-sur-Seine et plus particulièrement les articles 14 des chapitres UG et UH,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE de mettre en place la possibilité de dépassement de COS pour les projet de construction répondant aux exigences de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable tels que défini par la réglementation, dans la limite maximale autorisée par les textes, dans les zones urbaines destinées aux habitations individuelles - UG et UH - du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une mention insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LA FRETTE-SUR-SEINE (Val d'Oise)

Maurice CHEVIGNY

Document certifié
exécutoire le 14 MAI 2008
Le Maire

MAIRIE de la FRETTE-SUR-SEINE (Val-d'Oise)

M. CHEVIGNY

VILLE DE
LA FRETTE-SUR-SEINE
(Val d'Oise)

N° 91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL
21 DEC. 2006
ARRIVÉE

DATE DE CONVOCATION	8.12.06
DATE D'AFFICHAGE	22.12.06
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	20

OBJET :

MISE EN PLACE DE LA POSSIBILITE DE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS) POUR DES OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

L'an deux mille six
Le quinze décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice CHEVIGNY, Maire
Etaient présents : M. CHEVIGNY, M. GUYOMARD, Mme HOURSEAU, Mme BRIXY, M. AUDEBERT, M. CHADEBEC, Mme COUDERT, M. JACOB, M. BOURDON, M. LORENTZ, M. DEMAY, Mme BOUTIN, Mme BARBOSA (à partir de 21h), M. PIERRAT, Mme HEBERT, Mme GORIS, M. JACQUET, M. LADURE, Mme VEDOVATI

Régulièrement représentés : Mme LAVAIL par M. JACOB

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme CREISSENT, Mlle VILLETTE, M. KNOTHE, Mme KUCHALSKI, Mme ORRIT, M. GOSLING, Mme MANSARD

Monsieur JACOB a été élu Secrétaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu les articles L.127-1 et suivants et R.127-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que les nombreuses contraintes d'urbanisme touchent le territoire communal et limitent les possibilités de réaliser des opérations de logement,
Considérant que la hausse du coût du foncier rend difficile le montage et l'équilibre des programmes de logements sociaux,
Considérant le manque de logements sociaux dans la commune,
Considérant le nombre de demandes de logements sociaux en instance sur la commune de La Frette-sur-Seine,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE de mettre en place, pour des opérations de logements locatifs sociaux, la possibilité de dépassement de COS, dans la limite maximale autorisée par les textes, prévue par l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme et par la loi portant engagement national pour le logement, sur l'ensemble des zones du Plan d'Occupation des Sols où un COS a été fixé.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Document certifié
exécutoire le 21 DEC. 2006
Le Maire

MAIRIE de la FRETTE-SUR-SEINE (Val-d'Oise)

M. CHEVIGNY

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LA FRETTE-SUR-SEINE (Val d'Oise)

Maurice CHEVIGNY